

**Comité d'experts spécialisé Santé et Bien-être des animaux
- CES SABA 2018-2022 -**

**Procès-verbal de la réunion
de matinée du 12 janvier 2021**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Etaient présents le 12 janvier 2021 - Matin :

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Henri BOULOUIS, Monsieur Eric COLLIN, Monsieur Jean-Claude DESFONTIS, Madame MARIA ELENI FILIPPITZI, Monsieur Etienne GIRAUD, Madame Nadia HADDAD, Madame Viviane HENAUX, Madame Elsa JOURDAIN, Madame Monique L'HOSTIS, Madame Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Madame Sophie LE PODER, Monsieur François MEURENS, Madame Virginie MICHEL, Madame Elodie MONCHATRE-LEROY, Monsieur Pierre MORMEDE, Monsieur Hervé MORVAN, Madame Ariane PAYNE, Monsieur Michel PEPIN, Madame Carole PEROZ, Madame Claire PONSART, Monsieur Claude SAEGERMAN, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Jean-Pierre VAILLANCOURT

Etaient absents ou excusés le 12 janvier 2021 - Matin :

Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur Alain BOISSY, Monsieur David FRETIN, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Carine PARAUD

Invités pour la saisine 2017-SA-0067 : Monsieur Jordi CASAL, Monsieur Hervé JUIN

Coordination scientifique de l'Anses

Présidence

Monsieur Gilles MEYER assure la présidence de la séance pour la matinée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : Avis 2017-SA-0067 relatif à un projet de guide de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir de volailles.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 25 membres du CES SABA présents par téléphone le matin sur les 31 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA), ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2017-SA-0067, relatif à un projet de guide de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir de volailles.

Contexte et questions posées

Le contexte est réglementaire et similaire à celui des rapports de l'agence sur les guides de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir de bovins, d'ovins et des porcs¹: Le Règlement européen (CE) n° 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort est entré en vigueur au 1er janvier 2013. Son article 13 prévoit « *l'élaboration et la diffusion de guides de bonnes pratiques (GBP) par les organisations d'exploitants, en concertation avec les représentants d'organisations non gouvernementales et compte tenu des avis scientifiques émis par l'assistance scientifique disponible sur leur territoire* ». Ces guides décrivent des modes opératoires normalisés types pour la mise à mort des animaux et les opérations annexes, auxquels peuvent recourir les exploitants pour établir leurs propres procédures.

Après les filières bovine, ovine et porcine, ce sont aujourd'hui les professionnels de la filière volailles qui proposent un guide de bonnes pratiques visant au respect de la protection animale en abattoir.

La FIA (Fédération des industries avicoles) et le CNADEV (Comité national des abattoirs et ateliers de découpe de volailles, lapins et chevreux) se sont associés pour assurer la rédaction de ce guide.

Conformément aux dispositions de l'article L.1313-1 du code de la santé publique, la DGAL (Direction générale de l'alimentation) saisit l'Anses sur ce projet de « guide de bonnes pratiques de protection animale en abattoirs de volailles ». La demande vise à :

« - *Évaluer de façon globale le projet de guide, sa conformité au Règlement européen ainsi que sa cohérence ;*

- *Identifier les points à maîtriser au regard des connaissances scientifiques récentes ;*

¹ 2012-SA- 0231 : « Demande d'avis scientifique sur le projet de guide de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir de bovins »

2012-SA-0239 : « Demande d'avis scientifique sur la protection des veaux de boucherie au moment de leur mise à mort en l'absence d'étourdissement »

2013-SA-0166 : « Demande d'avis scientifique sur le projet de guide de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir d'ovins »

2013-SA-0222 : « Demande d'avis scientifique sur le projet de guide de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir de porcins »

- Proposer des améliorations éventuelles à apporter à ce guide dans l'optique d'améliorer encore la protection des volailles à l'abattoir.

Des recommandations de l'agence sont également souhaitées, si les connaissances actuelles le permettent, sur les points suivants :

- la méthodologie des contrôles de l'étourdissement et de la mort :
 - les étapes où se déroulent ces contrôles et la fréquence de ceux-ci,*
 - la taille de l'échantillon d'animaux à observer pour apprécier le niveau d'étourdissement d'un lot,*
 - la pertinence des indicateurs de conscience/sensibilité et des indicateurs de l'absence de signe de vie retenus par les rédacteurs ainsi que leur nombre ;**
- la pertinence de la durée de 45 secondes pour l'étourdissement par bain d'eau,*
- l'optimisation du flux du courant électrique dans les dispositifs à bain d'eau. »*

Il est rappelé qu'il n'est pas dans les missions de l'Anses d'évaluer la conformité d'un GBP à un Règlement européen. Pour cette raison, l'Agence a précisé dans son contrat d'expertise que la partie de la demande sur la conformité au Règlement ne pourra être traitée.

Organisation de l'expertise

Un groupe de travail a été créé pour répondre à ces questions. Les experts ont été sélectionnés en fonction de leurs domaines de compétences et de l'absence de conflit d'intérêt les concernant, vis-à-vis de cette saisine.

Trente-trois réunions ont eu lieu du 25 septembre 2018 au 17 décembre 2020. Des auditions se sont déroulées avec les parties prenantes suivantes :

- Les associations de protection animale (Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA), WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme) ;
- La DGAL *via* un inspecteur de la santé publique vétérinaire intervenant en abattoirs de volailles dans le département des Deux-Sèvres;
- Les professionnels rédacteurs du guide;
- Le principal institut technique de la filière : l'ITAVI (Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole).

Un recueil de données de terrain concernant les indicateurs de conscience a été organisé selon un protocole établi par le groupe de travail (GT). La DGAL a organisé en pratique la collecte des données dans des abattoirs recourant à l'étourdissement électrique d'une part et à l'étourdissement gazeux, d'autre part.

Un recueil de données sur les performances des indicateurs de conscience en abattoir de volailles a également été organisé par mail auprès d'experts européens.

Des visites d'abattoirs ont été organisées pour les experts du GT le 23 novembre 2018.

Les travaux du GT ont été présentés au CES SABA lors de ses séances du 11 juin 2019, 17 septembre 2019, 3 mars 2020, 8 septembre 2020 et 8 décembre 2020.

Discussions (synthèse des échanges en réunion des 11 juin 2019, 17 septembre 2019, 3 mars 2020, 8 septembre 2020, 8 décembre 2020 et 12 janvier 2021)

Les discussions ont porté sur les points suivants :

11/06/19

- Evaluation des risques pour la protection animale en abattoirs liée au type d'étourdissement pratiqué, par bain d'eau électrique ou gazeux en atmosphère modifiée par augmentation de la concentration en dioxyde de carbone.
- Mesure exacte des paramètres électriques reçus par chaque animal.

17/09/19

- Point de méthode pour déterminer si une méthode d'échantillonnage basée sur une autre formule que celle de Cannon pouvait être envisagée. Deux méthodes ont été présentées et discutées au CES l'une tenant compte de la sensibilité et de la spécificité de la combinaison d'indicateurs de conscience utilisée pour la détection des échecs à l'étourdissement, l'autre (formule de Cannon) ne tenant compte que de la sensibilité de la combinaison utilisée.
- Estimation de la spécificité réalisée par le GT *via* les données transmises par la DGAL selon un protocole proposé par les experts.

03/03/20

- Formules permettant de déterminer les tailles d'échantillons pour estimer la prévalence d'échecs initiale de l'abattoir (T_0) puis pour détecter un taux de prévalence d'échecs (T_1). Les différences obtenues ne permettent pas de justifier la prise en compte de la valeur de spécificité de la combinaison d'indicateurs, utilisée dans le calcul de la taille de l'échantillon, pour la formule consacrée à la détection d'un taux de prévalence d'échecs. La formule de Cannon, telle qu'utilisée dans les précédents rapports est donc utilisée pour le calcul des tailles d'échantillons en T_1 .
- Paramètres de fréquence de courant électrique actuellement recommandés par le Règlement pour l'étourdissement par bains d'eau et proposition de les réviser sur la base de la littérature et du rapport de l'EFSA (European Food Safety Authority-Autorité européenne de sécurité des aliments) de 2019.
- Importance de la santé et de la sécurité des travailleurs et avantages du système d'étourdissement gazeux dans le cadre du concept « one welfare ».

08/09/20

- Incertitude sur les données des valeurs de sensibilité et spécificité des indicateurs de conscience.
- Cadences élevées des chaînes complexifiant la possibilité de réaliser un contrôle de second niveau par échantillonnage.
- Faisabilité de combiner trois indicateurs pour chaque point d'observation.
- Du point de vue de la protection animale, avantages et inconvénients de l'étourdissement électrique par rapport à l'étourdissement gazeux.

08/12/20

- Révision de la structuration du chapitre 6 du rapport afin qu'apparaissent plus clairement les propositions d'améliorations du guide émises par les experts, d'une part et leurs commentaires sur les sujets abordés, d'autre part.
- Fortes cadences identifiées comme un point critique majeur.
- Seuils de prévalence limites d'échecs à l'étourdissement.
- Champ d'application du guide.
- Nécessité d'obtention de données de performances des indicateurs validée.
- Méthode de sélection des abattoirs pour le recueil de données en abattoirs.

12/01/21

- Termes du glossaire.
- Techniques utilisées pour l'étourdissement des volailles et conséquences sur les qualités organoleptiques de la viande.

- Bonnes pratiques de saignée des animaux.
- Partage du guide par tous les acteurs de la profession.
- Pertinence de la durée de 45 secondes pour l'étourdissement par bain d'eau.
- Traitement des animaux hors gabarit quant à l'étourdissement par bain électrique.

A l'issue des dernières discussions, le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts valident à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative au projet de guide de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir de volailles (Avis 2017-SA-0067).

M. Gilles MEYER
Président du CES SABA 2018-2022